

Mail envoyé à Monsieur Colin, directeur SNCF du site de Biars, le 19 novembre à 17h31

Monsieur Colin,

Je vous remercie de m'avoir rappeler comme convenu. Pour faire suite à notre conversation, comme convenu, je vous réitère les points que nous souhaitons aborder avec vous.

En 2001, la DRIRE émettait un rapport, qui figure sur la fiche BASOL consacrée au site de Birs, précisant :

« /Les activités exercées sur le site, notamment celles liées l'utilisation de créosote, étant susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol, sur rapport et avis de la DRIRE Midi-Pyrénées du 24 août 2001, ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 27 septembre 2001, un arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2001 a prescrit à l'exploitant de réaliser un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques sur ce site dans un délai de six mois/ »

\*

La SNCF a manifestement, toujours selon le même rapport, respecté les préconisations de la DRIRE, notamment au niveau de la surveillance. Pouvez-vous nous dire ce qui a été mis en place ?

\*Le 2 juin 2003, un décret interdit l'utilisation et la commercialisation des anciennes traverses de chemin de fer, traitées à la créosote, pour les particuliers, en créant toutefois une exception pour la SNCF en ce qui concerne l'utilisation. Le rapport rédigé par l'association Robin des Bois précise notamment :

« En retirant des voies ferrées environ 1 300 000 traverses en bois imprégnées de créosote, la SNCF produit annuellement 100 000 tonnes de déchets dangereux, parmi lesquelles de l'ordre de 10 000 tonnes, après avoir été transformées en charbon de bois par la Société SIDENERGIE, finissent leur carrière dans les barbecues. Ce produit est fabriqué sous couvert d'une autorisation du Ministère de la Santé plus que théorique au regard d'un processus industriel, et, par ailleurs, en contravention avec les restrictions de mise sur le marché précisées à l'arrêté du 2 juin 2003, d'une part et, d'autre part, avec la norme européenne NF EN 1860-2 de juin 2005 sur le charbon de bois. Il est commercialisé dans la plus totale opacité, en contravention avec le Règlement 1935/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Cette opacité a été clairement confirmée par le contenu des informations recueillies avec parcimonie auprès des hypermarchés LECLERC qui ont reconnu, d'une part, avoir commercialisé le charbon de bois de SIDENERGIE sans marque (« No Name ») et avoir déréférencé le produit en 2006 sans vouloir préciser leurs motivations. De plus, pour cette transformation, la SNCF, au dessus des lois, n'émet pas les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux impérativement exigés. »

\*Pouvez-vous nous assurer que ces pratiques ont aujourd'hui cessées ? La SNCF considère les traverses anciennes comme produit alors que la législation, très claire sur ce sujet, classe ces produits comme "déchets dangereux", imposant un suivi obligatoire. La SNCF respecte t-elle aujourd'hui la loi sur ce point ?\*

Une quantité très importante de traverses anciennes est stockée à l'extérieur de l'enceinte du site SNCF de Biars. Ces traverses sont à l'air libre et les eaux de pluie entraînent chaque jour des quantités de matières chimiques dangereuses, contaminant ainsi les rivières Cère et Dordogne, et par infiltration la nappe phréatique. La SNCF ne peut aujourd'hui ignorer la loi qu'elle enfreint ici manifestement. \*Pouvez-vous nous dire pourquoi ces déchets dangereux sont stockés à l'air libre, depuis des semaines, sans qu'aucune précaution n'aient été prise ? Que compte faire votre entreprise pour remédier rapidement à cette situation ?\*

L'arrêté préfectoral du 10 février 2009 met en demeure la SNCF de réaliser des travaux dans des délais très courts (de 3 à 6 mois suivant les recommandations de la DRIRE) afin de remédier notamment à l'émission dans l'atmosphère de matières dangereuses et cancérigènes. Les travaux ne sont pas commencés à ce jour.

\*Pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures qui ont été prises depuis cet arrêté et ce que l'entreprise prévoit pour remédier à ce problème majeur de pollution et de santé publique ?\*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande. Comme je vous l'ai précisé au téléphone, notre enquête n'est pas menée à charge et le fait que nous vous sollicitons avant sa publication l'illustre parfaitement. Nous tiendrons bien évidemment compte de vos réponses dans les conclusions de cet article.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur Colin, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Laurent Cougnoux  
Rédacteur en chef du Lot en Action mag